



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-253

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2022-12-09-00001 - Arrêté 2022-SG-ARS-1472 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et de transports sanitaires de Mayotte (4 pages) Page 3

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-12-26-00005 - Arrêté n°2022-CAB-1515 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 8

R06-2022-12-26-00004 - Arrêté n°2022-CAB-1516 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 10

R06-2022-12-26-00003 - Arrêté n°2022-CAB-1517 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 12

R06-2022-12-26-00002 - Arrêté n°2022-CAB-1518 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 14

R06-2022-12-26-00001 - Arrêté n°2022-CAB-1519 portant création d'un local administrative (1 page) Page 16

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

/

R06-2022-12-24-00001 - Arrêté n°2022-SG- 1407 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la constitution de réserves foncières pour la construction du collège de Vahibé (4 pages) Page 18

R06-2022-12-13-00003 - Arrêté n°2022-SG-1460 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2022 de la commune de PAMANDZI (2 pages) Page 23

R06-2022-12-13-00001 - Arrêté n°2022-SG-1461portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2022 (SMEAM) (2 pages) Page 26

R06-2022-12-13-00002 - Arrêté n°2022-SG-1462 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2022 (SMEAM) (2 pages) Page 29

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-12-09-00001

Arrêté 2022-SG-ARS-1472 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et de transports sanitaires de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
et
Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Mayotte**

**Arrêté n° 2022-SG-ARS- 1472 du 9 décembre 2022
Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires de Mayotte**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,

VU le décret n°2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement,

VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte – M. BRAHIC Olivier,

VU les réponses aux courriels et lettres de saisines des organismes représentatifs (conformément au 3° de l'article R-6313-1 du Code de la Santé Publique, portant désignation et renouvellement de leurs représentants),

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Mayotte est composé des membres suivants :

1 Membres représentants des collectivités territoriales :

- A – Un conseiller départemental désigné par le Président du Conseil Départemental :
 - Monsieur VELOU Madi Moussa, conseiller départemental de Dombéni
- B – Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Maire de Mtsangamouji
 - Monsieur RACHADI Abdou, Maire de Kani-Keli

2 Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

- A – Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :
 - Docteur OULEHRI Nora, responsable SAMU
- B – Le médecin responsable de la structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
 - Docteur GRAVAILLAC Alimata, responsable des services des Urgences
- C – Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - Monsieur DEFOUR Jean-Mathieu, Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte
- D – Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Mayotte :
 - Monsieur KAMARDINE Abdoul, conseiller départemental
- E – Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Mayotte :
 - Colonel NEIS Olivier, directeur départemental du service d'incendie et de secours
- F – Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours de Mayotte :
 - Colonel CHAUMONT Pierre-Jean, Médecin-chef au SDIS
- G – Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - Colonel HONOR Emmanuel, cadre de coordination et de planification en sécurité civile par intérim

3 Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- A – Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Docteur DE MONTERA Anne-Marie, présidente du CDOM
- B – Un médecin représentant l'union régionale des professionnels de santé des médecins :
 - Docteur ROUSSIN Jean-Marc, représentant URPS des médecins de Mayotte
- C – Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
 - Monsieur MADI BACAR Mikidachi, représentant de la délégation territoriale de la Croix-Rouge française à Mayotte
- D – Un praticien hospitalier proposé chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - Docteur GRAVAILLAC Alimata, représentante de Samu-Urgences de France
- E – Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
 - Monsieur BIEN Laurent, représentant la fédération des hôpitaux de France – Océan Indien
- F – Des représentants de l'organisation professionnelle des transports sanitaires la plus représentative au plan départemental :
 - Monsieur ANA ALI Inzoudine, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) et Président du syndicat des ambulanciers de Mayotte
 - Madame MANROUF Mélodie, représentant de la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) de Mayotte

- Madame FORTAS Jackie, représentant de la fédération Chambre Nationale des Services d'Ambulances

G – Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur TOUFFAIL Ken-Igor, représentant de l'association de transport sanitaire urgent

H – Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens – délégation de Mayotte :

- Monsieur BEN REGUIGA Makrem, représentant de l'Ordre des pharmaciens de Mayotte

I – Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :

- Monsieur FICHET Thomas , représentant URPS des pharmaciens de Mayotte

J – Un représentant de l'organisation syndicale des pharmaciens d'officine la plus représentative :
Monsieur Gérard EAP, représentant de l'organisation syndicale USPO

K – Un représentant du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Docteur MARGUIER Richard, représentant de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes

L – Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens- dentistes :

- Docteur ARULNAYAGAM Thierry, représentante URPS des chirurgiens-dentistes de Mayotte

4 Un représentant d'association d'usagers :

- Madame HAFIDHOU Antufaty, représentante de l'union départementale des associations familiales.

Article 1 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Mayotte est coprésidé par le Préfet de Mayotte ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence de santé de Mayotte ou son représentant.

Le Préfet de Mayotte et le Directeur Général de l'Agence de Mayotte peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 2 : A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Pour chaque membre titulaire, à l'exception des membres mentionnés aux 1 et 2 de l'article 1^{er}, qui peuvent se faire représenter conformément aux règles prévues par l'article 3 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant.

Article 3 : Le comité établit son propre règlement intérieur qui détermine ses modalités de fonctionnement.

Article 4 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Article 5 : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R 6313-4 et R 6313-5 du code de la santé publique.

Le comité est réuni au moins une fois par an par ses co-présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : le sous-comité médical, coprésidé par le Préfet du département de Mayotte ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Mayotte ou son représentant, est composé comme suit :

- Le médecin responsable du SAMU: Docteur OULEHRI Nora ;
- Le médecin responsable des services des Urgences : Docteur GRAVAILLAC Alimata ;
- Le médecin-chef du SDIS : Colonel CHAUMONT Pierre-Jean ;
- Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins : Docteur DEMONTERA Anne-Marie ;
- Un médecin représentant l'URPS des médecins : Docteur ROUSSIN Jean-Marc ;
- Un chirurgien-dentiste représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes : Docteur MARGUIER Richard ;
- Un pharmacien représentant le conseil départemental de l'ordre des pharmaciens : Monsieur BEN REGUIGA Makrem.